

## DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

**IMPORTANT :** Les demandes et remises de CNI se font uniquement sur rendez vous en appelant le 03 22 73 31 96 aux jours et heures mentionnés sur le document joint. Le demandeur doit être impérativement **PRÉSENT** lors du dépôt de son dossier et du retrait de sa carte d'identité.

↳ **Info :** Les cartes d'identité délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux personnes majeures comportent désormais une durée de validité de 15 ans. Parallèlement, si vous étiez majeur lorsque votre carte d'identité vous a été délivrée ET que sa date de délivrance se situe entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, sa durée de validité est prolongée automatiquement de 5 ans, par décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013.

Si vous devez voyager avec votre carte d'identité renseignez-vous sur <http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

**Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne disponible après création d'un compte sur le site Internet <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>**

Vous devez apporter tous les documents énoncés ci-dessous obligatoirement le même jour (photocopie+original). Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté

### **PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE**

- ✓ **Formulaire CERFA** (A compléter au stylo NOIR suivant modèle joint, ce formulaire est à remplir au préalable et non sur place.)
- ✓ **Votre ancienne carte nationale d'identité** (en cas de première demande joindre un document officiel avec photo (Passeport, permis de conduire...)
  - En cas de perte, vous devez remplir une déclaration de perte, fournir un document officiel avec photo et 25€ en timbre fiscaux
  - En cas de vol, vous devez fournir une déclaration de vol que vous remplirez auprès de la gendarmerie, joindre une copie d'un document officiel avec photo et 25€ en timbre fiscaux.

*Timbres fiscaux disponibles sur*

*<https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans certains bureaux de tabac et au centre des impôts.*

- ✓ Si vous ne possédez ni passeport ni cni ou si ces titres sont périmés depuis + de 2 ans, vous devez joindre **1 copie intégrale de votre acte de naissance** datant de – de 3 mois.
  - Si votre situation d'état civil a changé (mariage, veuvage...) ou si vous souhaitez qu'un nom d'usage soit mentionné sur votre nouvelle carte, fournir les justificatifs nécessaires (acte de naissance, acte de décès du conjoint ...)
- ✓ **1 justificatif de domicile** original de moins d'un an (avis d'imposition, facture...)  
*Si vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un ou si vous êtes majeur(e) et que vous habitez chez vos parents fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité et une attestation sur l'honneur, datée et signée par celui-ci et indiquant que vous résidez à son domicile depuis plus de trois mois.*
- ✓ **2 Photos (format 35x45)** de moins de 6 mois (*Voir la note au verso*) Ne pas découper vos photos.

↳ **IMPORTANT :** Pour les cartes d'identité des personnes mineures, les enfants doivent être présents et accompagnés par un responsable, fournir :

- ✓ La pièce d'identité originale **du parent demandeur** + attestation parentale jointe.
- ✓ Le cas échéant, toutes les décisions de justice rendues concernant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- ✓ Le justificatif de domicile chez qui l'enfant réside

**TRES IMPORTANT :** En cas de non retrait de votre passeport ou de votre CNI dans un délai de trois mois à compter de sa date de mise à disposition en mairie, le titre sera retourné au CERT d'Arras pour destruction.